Certifié conforme à l'original
31/03/2025
Clemence Cardon

AB PV
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 euros

Siège social : LE BREUIL
17500 GUITINIERES
947 652 517 RCS SAINTES

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le trente et un mars, à dix heures,

Les associés de la Société **AB PV**, Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle, au siège social, à GUITINERES (17500), LE BREUIL, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame CARDON Clémence, représentant la Société SOLEGI, possédant 25 parts,
- Monsieur CARDON Thomas, représentant la Société BCT, possédant 25 parts
- Monsieur FRANZBECKER Jörg, représentant la Société AMICUS SALUS GMBH & CO KG, possédant 50 parts,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur CARDON Thomas, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Poursuite d'activité

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président expose que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution

L'Assemblée Générale, approuve la poursuite d'activité, et qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société, bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du nouveau Code de commerce.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Saintes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale donne tous ses pouvoirs au porteur des copies ou extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

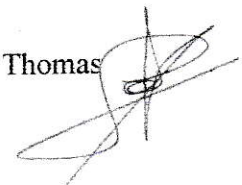
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant et ses associés.

Société SOLEGI
Mme CARDON Clémence



Société BCT
M CARDON Thomas



Société AMICUS SALUS
M FRANZBECKER Jörg

